

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussignée : **Madame BOISIER Manon**

Qualité : **Trésorière de l'Association des Jeunes du Bouchet et de Serraval**

Adresse : **180 Chemin de Banderelle 74230 Le Bouchet-Mont-Charvin**

**DEBIT DE
BOISSONS**
Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) dans le cadre de l'organisation d'un bal qui se déroulera à la salle des fêtes de l'Arbelot, du vendredi 31 octobre 2025 18h au samedi 01 novembre 2025 03h du matin.

Pour les associations : nombre d'autorisations de 5

Obtenues dans l'année : 4ème.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 20/10/2025.

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_2025_059

Franck PACCARD, Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Madame Manon BOISIER, Trésorière de l'Association des Jeunes du Bouchet et de Serraval, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième catégorie, dans le cadre de l'organisation d'un bal qui se déroulera à la salle des fêtes de l'Arbelot, du vendredi 31 octobre 2025 18h au samedi 01 novembre 2025 03h du matin.

Cette autorisation est accordée du vendredi 31/10 18h au samedi 01/11/2025 01h du matin.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 21/10/2025

Le Maire,
Franck PACCARD



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.